

# Le salarié doit-il rendre la voiture de société pendant son préavis au Luxembourg ?

## Réponse courte

**Non**, le salarié n'est pas tenu de rendre la voiture de société pendant la période de préavis si l'usage privé est un **élément contractuel**. Le véhicule de fonction fait partie de la **rémunération globale** et le salarié conserve l'ensemble de ses droits contractuels jusqu'au **dernier jour du contrat**. L'avantage en nature continue d'être déclaré sur la fiche de salaire pendant toute la durée du préavis.

En cas de **dispense de préavis** par l'employeur, la restitution immédiate du véhicule peut être exigée si cette possibilité est **expressément prévue** dans le contrat ou la car policy. À défaut, l'employeur doit verser une **indemnité compensatrice** correspondant à la valeur de l'avantage en nature pour la période restante. La restitution définitive intervient au **dernier jour effectif du contrat**, accompagnée d'un état des lieux contradictoire.

## Définition

La **restitution du véhicule pendant le préavis** concerne les conditions dans lesquelles le salarié doit ou non remettre la voiture de société à l'employeur durant la période de préavis qui suit la notification du licenciement ou de la résiliation du contrat de travail. Le préavis étant une période d'exécution normale du contrat de travail, le salarié conserve en principe l'ensemble de ses droits et avantages contractuels, y compris l'usage du véhicule de fonction.

## Conditions d'exercice

Les règles de restitution varient selon les circonstances de la fin du contrat.

Critère	Détail
<b>Préavis exécuté</b>	Maintien du véhicule jusqu'au dernier jour du contrat
<b>Avantage en nature</b>	Déclaré sur la fiche de salaire pendant tout le préavis
<b>Dispense de préavis</b>	Restitution immédiate possible si clause contractuelle
<b>Absence de clause</b>	Indemnité compensatrice due pour la valeur de l'avantage
<b>Licenciement pour faute grave</b>	Restitution immédiate (pas de préavis)
<b>Démission</b>	Maintien pendant le préavis, restitution au dernier jour
<b>État des lieux</b>	Contradictoire au moment de la restitution

## Modalités pratiques

La procédure de restitution du véhicule en fin de contrat suit un processus structuré.

Aspect	Obligation ou recommandation
Inventaire	Relever le kilométrage, l'état du véhicule et les accessoires
État des lieux	Document contradictoire signé par les deux parties
Remise des clés	Contre récépissé au dernier jour du contrat
Carte carburant	Restitution simultanée de la carte et des badges associés
Assurance	Informar l'assureur de la fin de l'utilisation par le salarié
Avantage en nature	Calcul au prorata si fin de contrat en cours de mois

## Pratiques et recommandations

**Prévoir** dans la car policy une clause de restitution détaillant les conditions de restitution du véhicule en cas de fin de contrat, incluant le sort du véhicule en cas de dispense de préavis, le délai de restitution et les modalités de l'état des lieux contradictoire, afin de prévenir tout litige.

**Maintenir** l'avantage en nature sur la fiche de salaire pendant toute la durée du préavis exécuté, sans réduction ni suspension, car le préavis est une période d'exécution normale du contrat pendant laquelle le salarié conserve l'intégralité de ses droits contractuels.

**Documenter** la restitution par un procès-verbal contradictoire décrivant l'état du véhicule, le kilométrage, les éventuels dommages et la remise de l'ensemble des accessoires, pour éviter toute contestation ultérieure sur l'état du véhicule ou les frais de remise en état.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.124-2</u> Code du travail	Formes de la résiliation du contrat de travail
Art. <u>L.124-3</u> Code du travail	Durée du préavis
Art. <u>L.121-7</u> Code du travail	Modification substantielle du contrat en défaveur du salarié
Circulaire L.I.R. n°104/1 du 16 juillet 2018	Évaluation de l'avantage en nature véhicule

Le retrait anticipé du véhicule de fonction pendant le préavis, sans clause contractuelle le prévoyant, peut être analysé comme une modification substantielle du contrat en défaveur du salarié. Le salarié pourrait alors prendre acte de la rupture aux torts de l'employeur ou réclamer une indemnité compensatrice. Il est recommandé de traiter la question de la restitution dès la rédaction du contrat de travail initial.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.